



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de St Pierre Lavis, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX,

VU :

- le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,
- le Code de la Route,
- l'article R 610-5 du Code Pénal,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **FORLUMEN Réseaux – ZAC de St Jean de la Neuville – 76210 St Jean de la Neuville** relative au **changement d'un support électrique** au niveau du chemin de la Plaine à St Pierre Lavis – 76640 Terres de Caux,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation des véhicules qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : le **vendredi 19 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise FORLUMEN Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de changement d'un support électrique au niveau du chemin de la Plaine à St Pierre Lavis – 76640 Terres de Caux.

ARTICLE 3 : Le **chemin de la Plaine sera fermé à la circulation sauf pour les riverains et le camion de ramassage des ordures ménagères. Le chantier sera matérialisé** par barrières et panneaux de signalisation routière **sous la responsabilité du demandeur** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le demandeur devra également garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 10 janvier 2024.

Joëlle LAVENU

Maire de St Pierre Lavis



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville